9431464

...te a été
...effe du
...mmerce
...ux

1 2 JUIL 2011

SOUS 13627

VALOREM
SAS au capital de 8 386 768 €
Siège social : 213 cours Victor Hugo
33130 BEGLES
395 388 739 RCS BORDEAUX

VALEMO
(anciennement ROUY LE PETIT)
SARL à associé unique au capital de 92 070 €
SIEGE SOCIAL : 213 cours Victor Hugo
33130 BEGLES
487 803 777 RCS BORDEAUX

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, agissant en qualité de Président de la société VALOREM, SAS au capital de 8 386 768 Euros dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 395 388 739, spécialement habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 29 juin 2011 et,

- Monsieur Pierre GIRARD, agissant en qualité de Cogérant de la société VALEMO, SARL à associé unique au capital de 92 070 Euros dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 487 803 777, spécialement habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Associé Unique de la société en date du 29 juin 2011,

Font les déclarations suivantes, conformément aux articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, déposée au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux, en suite de l'opération d'apport partiel d'actif ci-après relatée.

1) Le projet étant né d'un apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions (article L. 236-22 du Code de commerce), effectué par la société VALOREM au profit de la société VALEMO, le Président de la société VALOREM et le Gérant de la société VALEMO ont, conformément à l'article L.236-1 du Code de Commerce, arrêté une convention d'apport partiel d'actif contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés

participantes utilisés pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité de « mise au point, études, exploitation de tous produits, systèmes et procédés à caractère industriel et commercial, dans le domaine des énergies renouvelables, toutes interventions techniques et maintenance relatives aux activités énoncées précédemment, soit en résumé la branche autonome d'activité « d'exploitation-maintenance »» apportée par la société VALOREM à la société VALEMO, et la rémunération de cet apport.

2) La convention d'apport exposait les méthodes d'évaluation utilisées. En outre, il a été expressément stipulé que le passif pris en charge par la société VALEMO ne bénéficierait pas de la garantie solidaire de la société VALOREM.

3) Sur requête conjointe des représentants des sociétés VALOREM et VALEMO, le président du tribunal de commerce de BORDEAUX a bien voulu, par ordonnance en date du 8 mars 2011, désigner Monsieur Jean-Michel GAUDIN, 35 rue Descas, BP 30, 33032 BORDEAUX, en qualité de Commissaire à la scission et aux apports.

4) L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de Commerce a été publié dans le journal d'annonces légales Les Echos Judiciaires Girondins en date du 27 mai 2011 au nom de la société VALOREM et de la société VALEMO, après dépôt de la convention d'apport partiel d'actif le 27 mai 2011 au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX.

 La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition.

5) La société VALOREM et la société VALEMO ont mis à la disposition de leurs associés, au siège social, un mois au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société VALOREM et des décisions de l'Associé Unique de la société VALEMO, appelées à statuer sur l'opération, la convention d'apport partiel d'actif, le rapport du Président , le rapport du Gérant et celui et du Commissaire à la scission et aux apports.

6) La société VALOREM a également mis à leur disposition les comptes annuels arrêtés et certifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et les comptes annuels approuvés par les assemblées générales, ainsi que les rapports de gestion des deux exercices précédents

En outre, le rapport sur l'évaluation des apports consentis à la société VALEMO a été déposé au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX, le 1er juin 2011, soit huit jours au moins avant la date des décisions de l'Associé Unique de la société VALEMO.

7) L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société VALOREM, régulièrement convoquée et ayant délibéré le 29 juin 2011 dans les conditions de validité prévues par la loi a approuvé la convention d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète d'activité d'exploitation-maintenance évaluée à la somme nette de 91 070,60 euros.

8) L'associé unique de la société VALEMO, aux termes d'une décision du 29 juin 2011, et dans les conditions de validité prévues par la loi, également approuvé ladite convention d'apport partiel d'actif et décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 91 070 euros par la création de 91 070 parts sociales de UN (1) euro, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société VALOREM. L'Associé Unique a approuvé les apports de la société VALOREM, constaté la réalisation définitive de l'augmentation du capital et modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

9) L'avis relatif à la réalisation de l'augmentation de capital consécutive à l'apport partiel d'actif a été publié dans le journal d'annonces légales Les Echos Judiciaires Girondins en date du 08 -07 -2011,

10) Seront déposés au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX :

- deux exemplaires de la présente déclaration;

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société VALOREM,

- deux exemplaires revêtus des mentions de l'enregistrement du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique la société VALEMO,

- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société VALEMO.

Il est rappelé que deux exemplaires de la convention d'apport partiel d'actif et de ses annexes ont déjà été déposés au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX en date du 27 mai 2011.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment, sur leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actif sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à BEGLES,

Le 08 -07 -2011,

Jean-Yves GRANDIDIER

Pour la SAS VALOREM

Pierre GIRARD

Pour la SARL VALEMO